DECISIONS

du 07 décembre 2023 au 13 décembre 2023

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2023.00022	Signature du contrat de mise à disposition de la plateforme Cedralis de gestion des évènements majeurs, passé avec la Société CEDRALIS SAS	07 décembre 2023
2023.00023	Règlement d'une indemnité - Annule et remplace la décision n° 2023.00020	12 décembre 2023
2023.00024	Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 22-17 AC 2020 avec le groupement conjoint Valentin Environnement / SOGEA, pour la mise en séparatif de la rue Paul Painlevé à Villeneuve-le-Roi	13 décembre 2023
2023.00025	Signature du marché n° 23-41AC-1-2022 avec la Société AQUASCOP BIOLOGIE pour la réalisation d'un bilan annuel des stations de mesure en continu (ou stations d'alerte) de la qualité de l'Yerres et du Réveillon - Bilan 2022	13 décembre 2023

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20231214-DEC20230002-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2023

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Signature du contrat de mise à disposition de la plateforme Cedralis de gestion des évènements majeurs, passé avec la Société CEDRALIS SAS

N° 2023.00022

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il convient de se doter d'un dispositif d'information de la population et des collectivités territoriales membres, en période de crue de l'Yerres et du Réveillon,

Vu la proposition de la Société CEDRALIS,

Décide

Article 1 : de signer le contrat pour la mise à disposition de la plateforme Cedralis de gestion des évènements majeurs, avec la Société CEDRALIS, sise 140 avenue Franklin Roosevelt - 69500 BRON,

Le montant de l'abonnement annuel est de 1 950 € HT correspondant au module Ring (alerte et notification) et au module Spot (Cartographie), jusqu'à +/- 2200 destinataires,

Le prix (en € HT) de traitement et la diffusion des messages est de :

0,04 €/mn pour un appel vers un téléphone fixe,
0,12 €/mn pour un appel vers un téléphone mobile,
0,10 €/unité pour un SMS,
0,10 €/page pour une télécopie,
Offert pour les courriels.

Article 2 : le contrat a une durée d'un an à compter du 1er novembre 2023. Il est reconductible annuellement par décision tacite, sans que la durée totale excède 4 ans.

Fait à Montgeron, le 7 décembre 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20231212-DEC202300023-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2023

Décision portant
Règlement d'une indemnité
Annule et remplace la décision n° 2023.00020

N° 2023.00023

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. applicable aux Syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du même code, et notamment pour régler les conséquences dommageables des sinistres engageant la responsabilité du Syndicat non pris en charge par le contrat d'assurance responsabilité civile dans la limite d'une indemnité de 8 000 euros ;

Vu la décision n° 2023.00020 du 6 décembre 2023 ;

Considérant que, le dimanche 2 juillet 2023, suite à un refoulement d'eaux usées constaté dans la cave d'un immeuble de la copropriété [redacted], la société SARP Ile-de-France a été appelée en urgence par un représentant de la résidence afin de désengorger le réseau d'eaux usées en charge ; que, lors de cette intervention qui s'est achevée le 3 juillet 2023, ladite société a procédé au pompage de deux regards d'eaux usées, au désengorgement et au curage du réseau d'eaux usées situé dans la résidence, sur un linéaire d'environ 73 mètres ;

Considérant que, le 6 juillet suivant, la Société SUEZ EAU France est intervenue, à la demande du SyAGE, pour désengorger et curer la partie avale de ce même réseau d'eaux usées, qui se trouvait alors toujours en charge ;

Considérant que, par courrier du 7 septembre 2023, [redacted], représentant du Conseil Syndical de copropriété, a adressé au SyAGE une demande de prise en charge de la facture réglée par ladite copropriété à la Société SARP Ile-de-France pour son intervention des 2 et 3 juillet, d'un montant de 2 617,02 euros TTC ;

Considérant qu'il est constant que le réseau sur lequel est intervenue la Société SARP Ile-de-France, bien que situé dans l'enceinte de la résidence, est public et propriété du SyAGE ; que ce réseau était bien obstrué aux dates des interventions successives de cette Société et de la Société SUEZ EAU France, rendant nécessaires les désengorgements et curages réalisés ;

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce exposées ci-avant, de faire droit à la réclamation susmentionnée ;

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Décide

Article 1 : de régler au Syndicat des copropriétaires
la somme de 2 167,02 euros correspondant au montant de la facture réglée à la Société SARP Ile-de-France pour le désengorgement et le curage du réseau public d'eaux usées, propriété du SyAGE, réalisés le 2 et 3 juillet 2023 au droit de la copropriété

Article 2 : la présente décision annule et remplace la décision n° 2023.00020 du 06 décembre 2023.

Fait à Montgeron, le 12 décembre 2023

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'ERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20231213-DEC202300024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2023

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 22-17 AC 2020 avec le groupement conjoint Valentin Environnement / SOGEA, pour la mise en séparatif de la rue Paul Painlevé à Villeneuve-le-Roi

N° 2023.00024

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 décembre 2019 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de travaux multi-attributaires portant sur des opérations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales avec les 7 opérateurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du 14 avril 2022 autorisant le Président à signer le marché subséquent n° 22-17 AC 2020 portant sur la mise en séparatif de la rue Paul Painlevé à Villeneuve-le-Roi, avec le groupement conjoint Valentin Environnement/Sogea,

Vu les articles L.2194-1 et R2194-2 du Code de la Commande Publique,

Considérant que les modifications suivantes au programme des travaux s'avèrent nécessaires :

- déplacement du poste de refoulement au niveau du Jardin des Senteurs par rapport au site initialement retenu, en raison des difficultés d'ordre techniques, de circulation, de sécurité et de contraintes hydrauliques du poste d'eaux usées. Aménagement du nouveau site pour le sécuriser et permettre l'accès des engins,
- adaptation au nouveau site des techniques de génie civil du poste,
- remplacement des pompes Vortex initialement prévues par des pompes anti-colmatage,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant pour ce dit marché, afin de prendre en considération ces modifications,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 04 octobre 2023,

Décide

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 22-17 AC-2020 relatif aux travaux sur la mise en séparatif de la rue Paul Painlevé à Villeneuve-le-Roi, d'un montant de 91 945,42 € HT (110 334,50 € TTC), soit une augmentation de 18,03% et dont l'objet est d'acter :

- les modifications apportées au programme des travaux dont le déplacement du site initial,
- les prix définitifs et les prix nouveaux,
- les modifications financières du DQE,
- le nouveau montant du marché et sa répartition entre cotraitants,
- les modifications des délais d'exécution,

Et de contractualiser les modifications introduites au marché par l'avenant n° 1.

Article 2 : de signer cet avenant n° 1 avec le groupement conjoint Valentin Environnement / SOGEA, sis 6 chemin de Villeneuve-Saint-Georges - 94140 Alfortville (adresse mandataire) portant le montant du marché de 509 930,34 € HT (611 916,28 € TTC) à 601 875,65 € HT (722 250,78 €TTC).

Fait à Montgeron, le 13 décembre 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20231213-DEC202300025-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2023

EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Signature du marché n° 23-41AC-1-2022 avec la Société AQUASCOP BIOLOGIE pour la réalisation d'un bilan annuel des stations de mesure en continu (ou stations d'alerte) de la qualité de l'Yerres et du Réveillon - Bilan 2022

N° 2023.00025

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT,

Vu la délibération du 18 mai 2022 autorisant le Président à signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles portant sur les études de la qualité des milieux naturels aquatiques et humides (lot n° 3) avec la Société AQUASCOP BILOGIE,

Considérant qu'il convient de passer un marché public pour la réalisation d'un bilan annuel des stations de mesure en continu (ou stations d'alerte) de la qualité de l'Yerres et du Réveillon,

Considérant que cette étude entre dans la définition de l'accord-cadre n° AC-1-2022, notifié le 06 juillet 2022,

Vu l'offre de la Société AQUASCOP BIOLOGIE pour la réalisation de cette étude,

Décide

Article 1 : de signer le marché n° 23-41AC-1-2022 pour la réalisation d'un bilan annuel des stations de mesure en continu (ou stations d'alerte) de la qualité de l'Yerres et du Réveillon, avec la Société AQUASCOP BILOGIE, sise 1 avenue du Bois l'Abbé - 49070 BEAUCOUZE.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Article 2 : que ledit marché public est conclu pour une durée allant de sa date de notification au titulaire et se termine à l'admission soit lors de la remise de l'ensemble des livrables dans leur version corrigée finale et validée dans les conditions financières suivantes :

Montant de l'ensemble des prestations : 5 295,35 € HT soit 6 354,42 € TTC pour la durée totale du marché.

Fait à Montgeron, le 13 décembre 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES